

Commission des finances  
1530 Payerne

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 6 décembre 2016

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 24/2016  
Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement  
pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. f du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 9 novembre 2016.

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à trois reprises. Elle a demandé des compléments d'information à la Municipalité, réponses qu'elle a obtenues dans sa séance du 29 novembre dernier en présence de MM. Eric Küng, Conseiller municipal et Bernard Moreillon, boursier communal et par courriel.

**Préambule :**

Le présent préavis a pour but de fixer en début de législature, comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, le plafond d'endettement pour la durée de la législature 2016-2021. Toutefois, selon les nouvelles directives du Canton, la fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune et ne nécessite plus d'autorisation préalable du canton, ce dernier ne fait plus que d'en prendre acte. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Fort de ce constat, La municipalité a décidé, sur la base des recommandations l'Union des Communes Vaudoises (UCV), d'appliquer les mêmes règles que par le passé pour fixer séparément ses plafonds d'endettement et de cautionnements. La CoFin approuve cette prise de position, qui facilite également les comparaisons avec les législatures précédentes.

**Analyse:**

**Plafond d'endettement :**

La commission des finances relève les points suivants :

- La dette brute de la Commune se situe, selon les prévisions de la Municipalité, au 31 décembre 2016 à Fr. 45'788'959.-, ce qui nous donne une quotité de la dette brute (rapport entre l'endettement brut et les revenus annuels de fonctionnement

épurés) de 114,64%, Ce ratio est considéré comme « moyen » et deviendra « mauvais » d'ici la fin de la législature (154,86%) selon les projections de notre Exécutif.

- La marge d'autofinancement (résultat du compte de fonctionnement diminué du montant des amortissements) est actuellement de Fr. 1'267'942.-
- Durant la période 2017-2021, La Municipalité prévoit d'investir un montant de Fr.42'573'200.- et de réaliser des recettes d'investissement de Fr. 10'150'000.-, soit un montant net de Fr. 32'423'400.-, pour autant que tous les investissements et toutes les ventes prévues soient réalisés.
- La Municipalité propose, sur la base du planning des investissements, de renouveler le plafond d'endettement actuel de Fr. 70'000'000.- pour la législature 2016-2021.

Suite à cette analyse, la commission des finances tient à mettre en exergue les points suivants :

- a) Comme lors de législature précédente, le montant des investissements décroît au fil des années et paraît peu réaliste pour les dernières années de la législature. Cette situation a certainement été planifiée ainsi dans le but de justifier le montant du plafond d'endettement demandé.
- b) Les hypothèses prises en compte par la Municipalité lors du calcul de la marge d'autofinancement sont : une augmentation annuelle moyenne de la population pour les 5 ans de 200 unités, une hausse moyenne annuelle des charges de 2,3%, une augmentation moyenne annuelle des revenus de 2,1% et des taux d'intérêts passifs moyens de 1,35%.

L'application de ces éléments fait apparaître une croissance des charges de fonctionnement épurées de 9,73% (Fr. 3'777'493.-) et des revenus de fonctionnement épurés de 9,44% (Fr. 3'902'930.-). La marge d'autofinancement restera, quand à elle, plus ou moins stable tout au long des années 2017 à 2021 (minimum Fr. 2'514'149.- en 2017 et maximum de Fr. 2'931'682.- en 2018), ce qui est plutôt réjouissant.

- c) La CoFin constate que les revenus de fonctionnement épurés (voir tableau Annexe 1 du préavis) progressent plus fortement entre 2017 et 2018 que lors des autres années. Interpellée sur cette constatation, la Municipalité, par l'intermédiaire du boursier communal M. Bernard Moreillon, a expliqué que cet état de fait est dû à la prise en compte de l'augmentation des habitants du nouveau quartier de la Coulaz.

La Municipalité, comme dit dans le préavis, est consciente que la situation du ratio de la quotité de dette brute (dette brute par rapport aux revenus financiers) en fin de législature sera jugée comme mauvaise. Elle estime toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre les investissements pour garder, voire augmenter notre attractivité en termes d'emplois et surtout, dans la mesure du possible, de bons contribuables.

La commission des finances relève que la situation en fin de législature sera difficile, mais qu'elle sera encore bien éloignée du ratio critique de 250%, synonyme d'une probable intervention du Canton.

Plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties :

La Municipalité propose d'augmenter le plafond de risques de cautionnement pour la législature 2016-2021 à Fr. 35'000'000.-, montant qui respecte la norme du 50% du plafond d'endettement de Fr. 70'000'000.-.

L'augmentation du montant des cautionnements a été justifiée par la Municipalité par les engagements futurs prévus par l'ASIPE de Fr. 10'000'000.- et de Fr. 3'000'000.- pour d'autres cautionnements. Le plafond de cautionnement tient nouvellement également compte de cautionnements théoriques envers des associations intercommunales tels que l'ASIPE (pas de caution formelle, mais une estimation des montants à assumer par la commune envers ces associations intercommunales).

La CoFin tient à relever que le cautionnement éventuel de la futur Step régionale ne doit pas, selon les directives cantonales, figurer dans le calcul du plafond de cautionnement étant donné qu'il concerne un chapitre financé par des taxes affectées.

**Conclusion:**

La commission des finances constate une certaine stabilisation de la marge d'autofinancement pour les années à venir. Toutefois, elle souligne que le montant des cautionnements représente un certain risque théorique pour la législature, mais est confiante dans le fait que ces risques existent mais restent minimes en raison de la nature des bénéficiaires de ces cautionnements.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

**vu** le préavis n°24/2016 de la Municipalité du 9 novembre 2016;

**oui** le rapport de la Commission des Finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

**d é c i d e**

**Article 1 :** de fixer le plafond d'endettement brut à hauteur de Fr. 70'000'000.- pour la législature 2016-2021 ;

**Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;

**Article 3 :** de fixer le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 35'000'000.- pour la durée de la législature 2016-2021.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

Guy Gilliand – Président



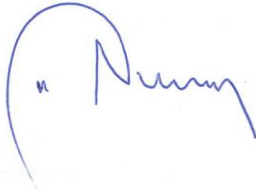
Urs Berchtold



Roland Bucher - rapporteur



Francis Collaud



Christian Gauthier



Djordje Ney



David Seem

